

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL Nº 49/2023

OCCUPATION DE VOIRIE « SPARTA Céline »

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

Considérant la demande de Madame SPARTA Céline, de commercialiser des confiseries et des produits de boulangerie,

Considérant que Madame SPARTA Céline souhaite compléter l'offre de services à la population le mercred iaprès-midi sur la place de l'Église,

ARRETE

Article ler:

Une autorisation d'occupation de voirie est accordée à Madame Céline SPARTA, sur la Place de l'Église, tous les jeudis de 13h00 à 16h30, à compter du jeudi 30 novembre 2023.

Article 2:

La présente autorisation est consentie gratuitement à Madame Céline SPARTA aux fins d'installation d'un étal,

<u>Article 3</u>: La présente autorisation est révocable à tout moment en cas de non-respect par Madame Céline SPARTA, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5:

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et notifié Céline SPARTA. Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 23/11/2025

Noël ALBIN

Le Maire